



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

CANTON de Thuir

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 022-44-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
AVEC RÉOUVERTURE PROGRESSIVE SELON AVANCEMENT DES TRAVAUX
DE LA « VOIE COMMUNALE N°3 » DE 08H À 17H SAUF LE WEEK-END
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 AU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022
POUR LA REALISATION DU VELOURUTE DES ASPRES**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande déposée par Monsieur VILACEQUE pour le compte de la société COLAS en date du 22 septembre 2022 ;

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux de :

- Terrassement et remplissage ;
- Reprofilage et réglage en 0/20 ;
- Réalisation d'emplois partiels ;
- Réalisation des enrobés.

Il y a lieu de réglementer la circulation au droit de la "voie communale n°3" – TRESSERRE, 663000.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour une durée de 63 jours soit à partir du jeudi 29 septembre 2022 jusqu'au mercredi 30 novembre 2022, la circulation de la voie communale n°3 sera réglementée ainsi :

- Fermeture temporaire de la route de 08h à 17h du lundi au vendredi ;
- Réouverture de la route se fera de façon progressive selon l'état d'avancement des travaux ;
- Vitesse limitée à 30km/h aux abords du chantier durant la réouverture le soir ;
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité de la voie communale n°3.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur Le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 23 septembre 2022,

Le Maire,

Michel THIRIET

